République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Daniele GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

<u>Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs</u> : Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland

<u>Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs</u> : François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ciaprès et de les convertir en délibération.

URB 023-4369/18/BM

■ Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 27 d'une contenance cadastrale d'environ 2 454 m², située Chemin de la Fortune à Istres, au profit de Madame Amandine Tymrakiewicz MET 18/7961/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 27 d'une contenance cadastrale d'environ 3 227 m², située Chemin de la Fortune à Istres.

Madame Amandine Tymrakiewicz a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit d'une partie de ladite parcelle en vue d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de 2 454 m² issus de la parcelle BM n° 27 au prix de 243 338 €.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de Madame Amandine Tymrakiewicz.

Par courrier du 18 juin 2018, Madame Amandine Tymrakiewicz a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Métropole Aix-Marseille-Provence URB 023-4369/18/BM

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Est approuvée la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section BM n° 27p, sise chemin de la Fortune à Istres, d'une contenance cadastrale d'environ 2 454 m², au profit de Madame Amandine Tymrakiewicz, pour un montant de 243 338 € H.T. (deux cent quarante-trois mille trois cent trente-huit euros hors taxes).

Article 2:

Maître Véronique Piombo-Oddoux, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3:

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de Madame Amandine Tymrakiewicz.

Article 4:

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018 Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018